

LE RÔLE DE CHACUN

À RETENIR

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le directeur départemental de la sécurité publique afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

LA POLICE NATIONALE

Le dispositif est strictement encadré par la police nationale qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la police s'en trouvent alors renforcées.

Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.

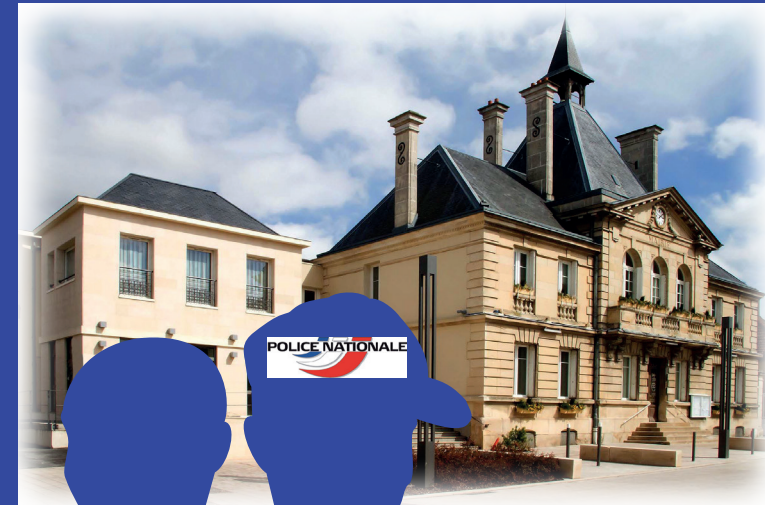
Action sur le sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

Contact

Urgences : 17 police secours
Hôtel de police de Reims
03 26 61 44 00

Bureau de police des Châtillons
03 51 56 48 25

Police municipale de Cormontreuil
03 26 82 05 53



PARTICIPATION CITOYENNE



LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...)

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



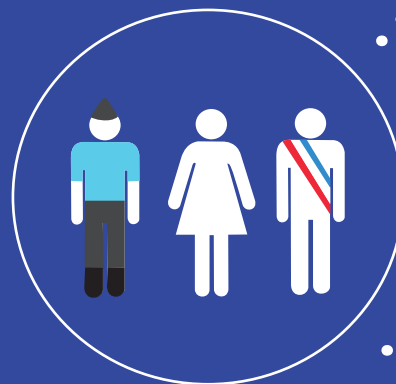
FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique informative



RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la police



Entretenir le lien

Procéder à des bilans réguliers